

**Arrêté n°ARS OCCITANIE/2018 ..698**

**fixant la liste des instances dont les membres sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts pris par application des articles L. 1451-1 I, L. 1431-1, R. 1451-1 du code de la santé publique**

**abrogeant l'arrêté n° 2016-337 pris par la Directrice Générale de l'ARS Occitanie le 29 mars 2016 relatif à la liste des instances dont les membres sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts en application de l'article L. 1451-1 du Code de la santé publique**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu** la loi n° 2015-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
- Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 1451-1, L.1454-2, L.1454-4, L. 1454-5, R. 1451-1-IV, R.1451-1-I-3° et R.1451-1-III-1° et 2
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n° 2010-1072 du 10 septembre 2010 instituant une commission de réflexion pour la prévention des conflits d'intérêts dans la vie publique
- Vu** le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire
- Vu** le décret n° 2013-413 du 21 mai 2013 portant approbation de la charte de l'expertise sanitaire prévue à l'article L 1452-2 u code de la santé publique
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Vu** le décret n° 2016-1939 du 28 décembre 2016 relatif à la déclaration publique d'intérêts prévue à l'article L 1451-1 du code de la santé publique et à la transparence des avantages accordés par les entreprises produisant ou commercialisant des produits à finalité sanitaire et cosmétique destinés à l'homme
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie - Mme CAVALIER (Monique)
- Vu** l'arrêté du 7 juillet 2017 relatif aux conditions de télédéclaration des liens d'intérêts et au fonctionnement du site internet unique mentionné à l'article R1451-3 du code de la santé publique
- Vu** l'instruction N°DAJ/POLE DEONTOLOGIQUE /2017/337 du 11 décembre 2017 concernant la mise en œuvre des dispositions relatives à la déclaration publique d'intérêts et à la prévention des conflits d'intérêts dans les agences régionales de santé

- Vu** l'arrêté n° 2016-337 pris par la directrice générale de l'ARS Occitanie le 29 mars 2016 relatif à la liste des instances dont les membres sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts en application de l'article L. 1451-1 du Code de la santé publique
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région Occitanie

---

## ARRÊTE

---

- Article 1 :** L'arrêté n° 2016-337 pris par la Directrice Générale de l'ARS Occitanie le 29 mars 2016 relatif à la liste des instances dont les membres sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts en application de l'article L. 1451-1 du Code de la santé publique est abrogé
- Article 2 :** Les instances de l'Agence Régionale de Santé Occitanie dont les membres relèvent du dispositif de déclaration publique d'intérêts prévu à l'article L. 1451-1 du Code de la Santé Publique sont :
- Le conseil de surveillance ;
  - La commission spécialisée de la CRSA organisation des soins (CSOS)
  - La commission spécialisée de la CRSA prévention (CSP)
  - La commission spécialisée pour la prise en charge et l'accompagnement médico-sociaux de la CRSA (CSMS)
  - Le comité de l'aide médicale d'urgence, de la permanence des soins et des transports, sous -comité des transports (CODAMUPS-TS)
  - La commission de sélection d'appel à projets ou médico- sociaux
  - Les comités de protection des personnes (CPP)
  - Les correspondants régionaux d'hémovigilance
  - Le centre d'appui pour la prévention des infections associées aux soins (CPIAS)
  - La structure régionale d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients(SRA)
  - L'observatoire du médicament, des dispositifs médicaux et des innovations thérapeutiques (Omedit)
- Article 3 :** La direction des finances et des moyens, les délégués départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier le

La directrice générale

23 FEV. 2018



Monique Cavalier